

Le 26 février 2013

*Commission des Affaires culturelles
et de l'éducation*

**Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la
République (n° 653)**

Amendements à examiner par la commission

Liasse 6

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA
REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 653)

AMENDEMENT

présenté par
Mme Pompili et Mme Attard

ARTICLE 30

Substituer aux mots : « écoles maternelles » les mots : « écoles premières ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi a notamment pour ambition de refonder les missions de l'école maternelle. Or, le terme même d'« école maternelle » renvoie à une vision obsolète de cette école puisqu'elle implique que cette institution relèverait d'abord des mères, dans une sorte de prolongation de l'éducation familiale.

Aussi, il est nécessaire d'accorder à cette école un statut de véritable école, et non un jardin d'enfants « pré-scolaire », voire même un statut d'école fondatrice de la scolarité. Les écologistes proposent donc de la nommer dorénavant « école première ».

Ecole première car, chronologiquement, il s'agit de la première des écoles mais aussi parce qu'il s'agit *premièrement* d'une école. En effet, toutes les études montrent que cette école est essentielle pour la réussite scolaire des enfants et leur socialisation, notamment pour les milieux les moins aisés. Cela lui donne donc une mission essentielle dans la construction d'une société démocratique car elle permet de garantir l'égalité du droit à l'éducation à tous les enfants.

Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (n°653)

AMENDEMENT

Présenté par Julie SOMMARUGA et les commissaires membres du groupe SRC



ARTICLE 30

Ajouter entre les mots « social » et « et concourt » :

« , développe l'estime de soi et des autres »

EXPOSE SOMMARE

Il est important que les enfants puissent acquérir l'estime et le respect d'eux-mêmes et des autres dès les petites classes.

181

N°11

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA
REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE (N° 653)

AMENDEMENT

présenté par

Mme Barbara Pompili

M. Damien Abad, M. Jean-Noël Carpentier, M. Dino Cinieri, Mme Véronique Massonneau,
Mme Brigitte Allain, Mme Isabelle Attard, M. Xavier Breton, M. Jean-Pierre Decool, M. Guy
Delcourt, Mme Anne Grommerch et M. Lionnel Luca

ARTICLE 30

Compléter cet article par les mots :

« ; elle est adaptée aux besoins des élèves en situation de handicap pour permettre
leur scolarisation »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté
des personnes en situation de handicap de 2005, l'éducation nationale doit garantir
l'accessibilité des enseignements aux personnes en situation de handicap. Pourtant, cet objec-
tif est encore loin d'être atteint.

En effet, en 2011-2012, selon, le Ministère de l'Éducation nationale, 210 395 enfants
en situation de handicap sont scolarisés dans les établissements relevant du ministère, soit
33% de plus qu'en 2005. Toutefois, pas moins de 20 000 enfants seraient encore sans solution
de scolarisation, sans compter les élèves en situation de handicap accueillis à temps partiel et
ceux accueillis en institutions spécialisées qui pourraient être scolarisés en milieu ordinaire.

L'école doit pourtant devenir totalement inclusive et donc garantir que chaque enfant
soit pris en compte selon ses besoins, y compris lorsqu'il est en situation de handicap. Cela
passe d'abord par l'inscription de cette scolarité dans les missions de l'école, y compris ma-
ternelle.

Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (n°653)

AMENDEMENT

Présenté par Mme Anne-Lise Dufour-Tonini, Yann Capet, Jean-René Marsac, Jean-Luc Drapeau, Philippe Baumel, Ibrahim Aboubacar, Michèle Fournier-Armand et les commissaires membres du groupe SRC



ARTICLE additionnel après l'article 30

Compléter la deuxième phrase de l'article L. 321-2 du code de l'éducation par les mots « notamment en favorisant et en diversifiant les situations d'échanges oraux en vue d'acquérir un langage riche, organisé et compréhensible par l'autre. »

Exposé sommaire

La qualité du langage, l'extension du vocabulaire et son usage judicieux sont des enjeux très fort pour la réussite scolaire. Ceci est d'autant plus vrai dans le cadre de la réduction des inégalités face aux apprentissages scolaires.

Elles conditionnent autant la qualité que l'efficacité de l'apprentissage de la lecture et de la production orale que la compréhension et la réussite dans toutes les compétences disciplinaires.

584

Projet de loi

d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

AMENDEMENT

Présenté par

Mme Buffet

Article additionnel après l'article 30

Il est inséré un article ainsi rédigé :

Après l'article L. 321-2 du code de l'éducation, il est inséré un article ainsi rédigé :

« Art. L. 321-2-1. – Le gouvernement, en lien avec les inspecteurs d'académie, effectue un état des lieux annuel de la situation des écoles maternelles. Cet état des lieux est communiqué sous forme de rapport annuel aux commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat. Il remet également aux commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat un rapport annuel spécifique sur la scolarisation des enfants de deux ans à trois ans, faisant notamment état des demandes de scolarisation et de la prise en compte de celles-ci dans les effectifs. »

Exposé sommaire

Se comprend par son texte même.

**Projet de loi d'orientation et de programmation
pour la refondation de l'école de la république (N° 653)**

AMENDEMENT

Présenté par Annie GENEVARD et Hervé GAYMARD

Article 31

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

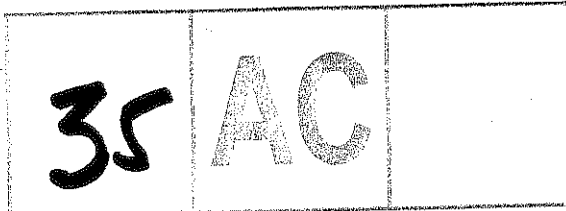
« 2° Au premier alinéa, après les mots « écoles élémentaires », insérer les mots : « véritables écoles du socle ».

EXPOSE SOMMAIRE

Ce projet de loi insiste à juste titre sur le rôle primordial de l'école primaire. Durant la scolarité élémentaire, l'élève est censé acquérir les fondamentaux que constitue le socle commun de connaissances et de compétences. Or, une proportion importante d'élèves arrivent en sixième sans maîtriser le socle du socle à savoir lire, écrire, compter.

L'article 7 de cette loi qui résume la mission fondamentale de l'éducation à savoir « garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun de connaissances, de compétences et de culture », ne peut s'appliquer si l'élève à la fin de sa scolarité primaire n'a pas acquis les fondamentaux.

L'expression « école du socle » rappelle la mission fondamentale de l'école primaire d'où sort actuellement un élève sur 5 en difficulté à son arrivée en 6^{ème} (statistique donnée en annexe alinéa 7 du projet de loi).



PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE
PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE
L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

(N° 653)

Amendement présenté par M. Yves Durand, Rapporteur

Article 31

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

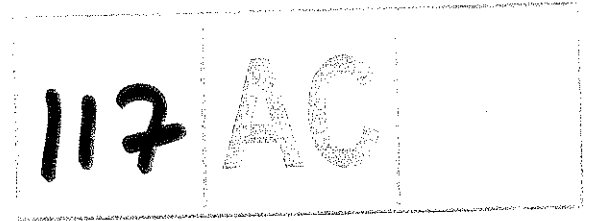
« résolution des »,

Les mots :

« et résolution de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a un double objet, rédactionnel et de fond. Sur ce dernier point, l'article 31 propose d'ajouter la « résolution des problèmes » au calcul dans la définition des instruments fondamentaux de la connaissance. Or, cette formulation n'est pas celle généralement retenue dans le monde des mathématiques. En effet, elle sous-entend qu'il y a une liste « finie » de problèmes et que l'on va apprendre à tous les résoudre, ce qui n'est évidemment pas le cas...



ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de loi d'orientation et de programmation pour

La refondation de l'école publique (n°653)

33

Amendement présenté par Frédéric Reiss, Jean Claude Mathis, Marianne Dubois, Bernard Perrut, Marc Le Fur, Dominique Nachury, Laurent Furst, Dominique Le Mener, Yves Nicolin, Philippe Armand Martin, Alain Suguenot, Alain Marleix, Sophie Dion, Eric Straumann, François de Mazières, Celeste Lett, Patrick Hetzel, Sophie Rohfrisch Thierry Solère, Yves Foulon, Dino Cinieri, Paul Salen, André Schneider, Jean Pierre Decool, Arlette Grosskost, Arlette Grosskost, Xavier Breton, Michel Herbillon, Anne Grommerch

Article 31

A l'alinéa 3 remplacer les mots « , résolution des problèmes » par « , résolution de problèmes »

Exposé des motifs :

Amendement de précision

129 AC

ASSEMBLEE NATIONALE

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE (N° 653)

AMENDEMENT

Présenté par Mme Schmid

Article 31

Après le

Au 3^{ème} alinéa, insérer l'alinéa suivant :

*« 2° bis A la première phrase du second alinéa, ajouter après le mot : « intelligence »
les mots : « ,de l'esprit d'entreprendre et de la démarche expérimentale ».*

EXPOSE SOMMAIRE

L'esprit d'entreprendre doit être intégré dans les objectifs de la formation scolaire et dans les missions de l'éducation.

Dès l'école primaire, l'esprit d'initiative trouve à se mettre en œuvre notamment à travers les exercices faisant appel aux habiletés manuelles et aux activités de découverte et d'investigation (ex : Dispositif « main à la pâte » pour l'enseignement des sciences et de la technologie au primaire). Au collège et au lycée, l'esprit d'entreprendre trouve déjà quelques applications à travers les itinéraires de découvertes (IDD), les travaux personnels encadrés (TPE) ou les travaux d'initiative personnelle encadré (TIPE) en classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE). Dans l'enseignement, il laisse donc une large place aux pédagogies actives et inductives fondées sur une approche expérimentale (« *learning by doing* ») et par projets.

Cette démarche est déjà intégrée dans les programmes dès le primaire de plusieurs pays dont la Finlande, l'Autriche, la Pologne, la Turquie. La commission européenne a régulièrement, dès 2004 jusqu'à son dernier rapport de novembre 2012 « repenser l'éducation », indiqué la nécessité de « développer les compétences entrepreneuriales et l'esprit d'entreprise ».

641

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE
PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE
L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

(N° 653)

Amendement présenté par M. Yves Durand, Rapporteur

Article 31

À l'alinéa 4, après les mots :

« les éléments d'une culture »,

insérer les mots :

« historique, géographique, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que la formation dispensée dans les écoles primaires doit aussi dispenser les éléments d'une culture historique et géographique, la rédaction actuelle ne faisant référence qu'à la culture scientifique et technique. L'histoire et la géographie se verront ainsi consacrées comme étant des piliers de la scolarité élémentaire et, par voie de conséquence, du socle commun : ces matières permettent en effet aux jeunes élèves d'acquérir tout à la fois le sens de la continuité et de la rupture, de l'identité et de l'altérité.

Commission	
Gouvernement	

Projet de loi d'Orientation et de Programmation pour
la Refondation de l'Ecole de la République n° 653

AMENDEMENT

présenté par Mmes et MM LUCA, MARIANI, DECOOL, Olivier MARLEIX, POLETTI,
GROSSKOST, SUGUENOT, DE MAZIERES, VITEL, SCHMID

Article 31 alinéa 4

Après les mots « scientifique et technique » rajouter les mots « Elle assure également l'enseignement de la géographie et de l'histoire »

EXPOSE DES MOTIFS

La loi sur le Refondation de l'Ecole se doit de réaffirmer l'enseignement de la géographie et de l'histoire, qui sont les fondements de la compréhension du monde et de la nation.

419

Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (n°653)

AMENDEMENT

Présenté par Martine Faure, Françoise Dumas, William Dumas, Pascal Deguilhem, Brigitte Bourguignon, Colette Langlade, Sandrine Hurel, Hervé Féron, Vincent Feltesse, Jean-Jacques Urvoas, Jacques Cresta, Chantal Guittet, Carole Delga, Fabrice Verdier, Martine Lignières Cassou, Colette Capdevielle, Corinne Erhel, Gwendal Rouillard, Lucette Lousteau, Michel Liebgott, Armand Jung, Pierre Aylagas et les commissaires membres du groupe SRC

Article 31

A l'alinéa 4 de cet article, après les mots « langue vivante étrangère. » insérer une phrase ainsi rédigée « Elle contribue à la connaissance et à la transmission des langues régionales. ».

Exposé sommaire

La France est riche de nombreuses langues et cultures originales issues de son histoire, sources de sa diversité culturelle.

Les langues régionales ont un poids culturel important qui se retrouve dans la langue française dont de nombreux mots sont issus de cette histoire.

La connaissance des langues régionales permet de mieux comprendre et appréhender son environnement immédiat, sa culture, son identité et de tisser un lien intergénérationnel, cela est source d'intégration, quelque soit son origine.

De plus la diffusion de ces langues, dont certaines sont transfrontalières, permettra à l'élève d'avoir une ouverture sur les valeurs qui fondent notre République et qui font la richesse culturelle de la France.

Cette précision relative aux langues régionales dans l'article L321-3 du Code de l'éducation est un engagement fort concernant l'enseignement des langues régionales.

ASSEMBLÉE NATIONALE

355

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA
REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE (N° 653)

AMENDEMENT 9

présenté par

M. Molac, Mme Pompili et Mme Attard

ARTICLE 31

A l'alinéa 4, après les mots : « langue vivante étrangère. », insérer la phrase suivante : « Elle contribue à la connaissance et à la transmission des langues régionales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La France est riche de nombreuses langues et cultures originales issues de son histoire, sources de sa diversité culturelle. Les langues régionales ont un poids culturel important qui se retrouve dans la langue française dont de nombreux mots sont issus de cette histoire.

La connaissance des langues régionales permet de mieux comprendre et appréhender son environnement immédiat, sa culture, son identité et de tisser un lien intergénérationnel, cela est source d'intégration, quelle que soit son origine.

De plus la diffusion de ces langues, dont certaines sont transfrontalières, permettra à l'élève d'avoir une ouverture sur les valeurs qui fondent notre république en y retrouvant bon nombre de valeurs, de formes, qui font la richesse culturelle de la France.

Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (n°653)

AMENDEMENT

420

AC



présenté par Vincent FELTESSE, Pierre LEAUTEY, Sylvie TOLMONT, Valérie Corre, Sandrine Hurel, Hervé Féron, Lucette Lousteau, Michel Lieb Gott Luc BELOT, Annie LE HOUEROU, Alain CALMETTE, Martine MARTINEL et les commissaires membres du groupe SRC

ARTICLE 31

A l'alinéa 4,

La phrase

« Elle contribue également à la compréhension et à un usage autonome et responsable des médias. »

est complétée par les mots

« notamment numérique ».

EXPOSE SOMMAIRE

L'ambition numérique portée par ce projet de loi est explicitement progressive et continue tout au long du parcours scolaire.

Dans la continuité de l'article 35, le présent amendement précise donc l'ambition numérique portée par ce projet de loi dès l'école où cette éducation doit commencer dès le plus jeune âge afin de former les élèves aux réalités de notre société dans laquelle le numérique occupe une place croissante.

421

Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la
République (n°653)

AMENDEMENT

Présenté par Martine Faure, Catherine Coutelle, Maud Olivier, Monique Orphé, Marie-Odile Bouillé, Sandrine Hurel, Hervé Féron, Vincent Feltesse, Alain Calmette, Gwendal Rouillard, Lucette Lousteau, Marie-Noëlle Battistel, Christine Pires Beaune, Cécile Untermaier, Carole Delga et les commissaires membres du groupe SRC

Article 31

Insérer à l'alinéa 4 de cet article, après les mots « responsable des médias », la phrase suivante, « Elle assure les conditions d'une éducation à l'égalité de genre. »

Exposé des motifs

Cet amendement a pour objet l'intégration dans la formation dispensée dans les écoles élémentaires, d'une éducation à l'égalité entre les femmes et les hommes, et à la déconstruction des stéréotypes sexués.

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA
REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 653)

AMENDEMENT

présenté par
Mme Pompili et Mme Attard

ARTICLE 31

Après les mots : « notamment de l'hymne national », insérer les mots : « , l'hymne européen ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'éducation morale et civique ne peut être uniquement tournée vers la République française et ses valeurs. Elle doit aussi s'inscrire dans une dimension européenne, indispensable pour l'éducation de citoyens européens. C'est pourquoi il faut, au même titre que l'enseignement des valeurs de la République française, introduire les valeurs de l'Union européenne et de son hymne.

Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (n°653)

422

AC

AMENDEMENT

Présenté par Jean-Jacques Vlody, Serge Letchimy, Patrick Lebreton, Jean-Claude Fruteau, Sandrine Hurel, Hervé Féron, Lucette Lousteau et les commissaires membres du groupe SRC

Article additionnel après l'article 31

Il s'agit d'un article anti-réalité :

Après le deuxième alinéa de l'article L. 321-4 du code de l'éducation, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Dans les académies d'outre-mer, des approches pédagogiques spécifiques sont prévues dans l'enseignement de l'expression orale ou écrite et de la lecture au profit des élèves issus de milieu principalement créolophone ».

Exposé des motifs :

Un certain nombre d'élèves des départements et collectivités ultramarines sont issus de milieu créolophone. Cette réalité, qui est aussi une richesse, peut occasionner un surcroît de difficultés au moment des apprentissages de la lecture, de l'écriture et de l'expression orale en langue française. Il s'agit d'une des raisons du taux encore très élevé d'illettrisme outre-mer. Afin de lutter efficacement contre l'échec scolaire et d'améliorer la maîtrise du français, l'éducation nationale doit reconnaître cette réalité et favoriser le développement de méthodes pédagogiques adaptées.

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR
LA REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE
(N° 653)

AMENDEMENT

Présenté par Mme Schmid

Article additionnel après l'article 31

Après l'article 31, insérer l'article suivant :

Au premier alinéa de l'article L. 331-7 du code de l'éducation, remplacer les mots :
« *orientation-psychologues* » par le mot : « *orientation* ».

EXPOSE SOMMAIRE

La référence aux « conseillers d'orientation » a pour objet de ne pas limiter aux seuls « conseillers d'orientation psychologues » la mission d'orientation.

En effet, comme l'a souligné la Cour des comptes dans son rapport « L'orientation à la fin du collège : la diversité des destins scolaires selon les académies » de septembre 2012, de nombreuses critiques ont été effectuées au cours de son enquête sur la « réalité variable » de l'expertise des conseillers d'orientation psychologues en matière d'orientation, tant en ce qui concerne les formations scolaires que les caractéristiques des métiers. La question de l'utilité du caractère complémentaire de leur formation de psychologue a même été soulevée.

Un processus permettant donc un recrutement de professionnels d'entreprises, comme conseillers d'orientation, par la voie notamment de la validation des acquis de l'expérience (VAE) doit pouvoir être proposé via des postes sur profils (seconde carrière ou sous statut associé).

Corrélativement, il convient de mettre en place un nouveau mode de recrutement et de gestion de carrière des conseillers d'orientation « psychologues » et rendre impératif la connaissance des métiers, pour renforcer l'approche métiers de l'éducation à l'orientation dans l'enseignement secondaire.

642 AC

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE
PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE
L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

(N° 653)

Amendement présenté par M. Yves Durand, Rapporteur

Article additionnel

Après l'article 32, insérer l'article suivant :

L'article L. 332-2 est ainsi modifié :

Les deux premières phrases sont remplacées par la phrase suivante : « Dans la continuité de l'école primaire et dans le cadre de l'acquisition progressive du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, tous les enfants reçoivent dans les collèges une formation secondaire accordée à la société de leur temps. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle de l'article L. 332-2 est décalée par rapport à l'objectif d'un collège effectivement adossé au socle commun. Elle prévoit que tous les enfants y reçoivent une « *formation secondaire* », celle-ci succédant sans discontinuité à la formation primaire en vue de donner aux élèves une culture accordée à la société de leur temps. L'idée de continuité y est, mais elle ne s'appuie pas sur le socle, un oubli regrettable, qu'il convient de réparer. En outre, on sait combien de la formation secondaire dispensée au collège est conçue en fonction de son aval, c'est-à-dire du lycée. Cet amendement propose donc que la scolarité au collège fasse référence au socle et s'inscrive plus clairement dans un continuum de formation avec l'école élémentaire.

321

AC



ASSEMBLEE NATIONALE

PROJET DE LOI
D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION
POUR LA REFONDATION DE L'ECOLE DE LA REPUBLIQUE
- N°653 -

AMENDEMENT

présenté par

Sandrine Mazetier, Philippe Cordery, Marie-Anne Chapdelaine, Hervé Pallois,
Jean Launay, Gwenegan Bui, Richard Ferrand, Yann Capet, Jean-Luc Drapeau,
Michel Pouzol, Ibrahim Aboubacar, Sandrine Hurel, William Dumas

ARTICLE ADDITIONNEL

Après l'article 32, insérer l'article suivant :

« Le diplôme certifie l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le diplôme de fin de collège doit certifier l'acquisition du socle commun puisqu'il est l'objectif de la scolarité obligatoire. Il est capital que ce principe soit inscrit dans la loi si on veut sortir de la double prescription pédagogique actuelle, celle du socle et celle des programmes. Les modalités de l'évaluation de l'acquisition du socle relèveront du décret.

**Projet de loi d'orientation et de programmation
pour la refondation de l'école de la république (N° 653)**

AMENDEMENT

Présenté par M. Patrick HETZEL, Xavier BRETON, Frédéric REISS

ARTICLE 33

Supprimer cet article

EXPOSE SOMMAIRE

La rédaction actuelle est plus opérationnelle.

Commission	
Gouvernement	

Projet de loi d'Orientation et de Programmation pour
la Refondation de l'Ecole de la République n° 653

AMENDEMENT

présenté par Mme Schmid
cosigné par Eric Straumann, Jean-Pierre Decool, Paul Salen, Marie-Christine Dalloz,
Thierry Mariani, Guy Geoffroy, Damien Abad, Dominique Le Mener

Article 33

Supprimer cet article

EXPOSE DES MOTIFS

Cet amendement est de cohérence avec l'amendement demandant la suppression de l'article 38 qui vise à rétablir la loi Cherpion inscrite à l'article L337-3 du Code de l'Education Nationale et à valoriser l'enseignement en dispensant au cours des deux derniers niveaux du collège des enseignements complémentaires dont certains préparent à une formation professionnelle. Ces enseignements permettront aux collégiens de découvrir le bienfait de la formation alternée pour obtenir plus rapidement une qualification professionnelle.

643

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE
PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE
L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

(N° 653)

Amendement présenté par M. Yves Durand, Rapporteur

Article 33

Substituer aux alinéas 2 et 3, un alinéa ainsi rédigé :

« À chacun d'entre eux, des enseignements complémentaires peuvent être proposés afin de favoriser l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Au cours de la dernière année de scolarité au collège, ceux-ci peuvent préparer les élèves à une formation professionnelle, et, dans ce cas, comporter éventuellement des stages contrôlés par l'Etat et accomplis auprès de professionnels agréés. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 33 du projet de loi vise à réaffirmer le « tronc commun » de formation qui doit organiser les enseignements du collège, tout en admettant des parcours différenciés : le collège unique n'est pas celui de l'uniformité. La rédaction proposée est cependant peu claire, car elle tend à laisser penser que ces enseignements complémentaires ne peuvent être proposés qu'en 3^{ème}. Il est plus logique de prévoir que ces enseignements pourront être offerts à tous les élèves et à tous les niveaux du collège dès lorsqu'ils visent à favoriser l'acquisition du socle commun. Ce n'est donc qu'en dernière année de collège que ces enseignements pourront préparer les élèves à une formation professionnelle et comporter des stages contrôlés par l'État. Ainsi, le principe d'un tronc commun « long » sera inscrit dans la loi, en écartant le risque de la constitution de filières.

423

AC

Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (n°653)

AMENDEMENT

Présenté par Julie Sommaruga, Stéphane Travert, Sandrine Hurel, Hervé Féron, Brigitte Bourguignon, Sylvie Tolmont, Annie Le Houérou, Christine Pires Beaune, Jean-Luc Drapeau et les commissaires membres du groupe SRC

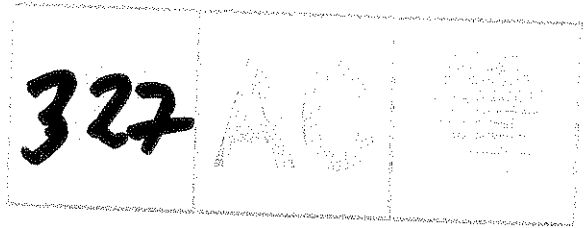
Article 33

Remplacer la 2^{ème} phrase de l'alinéa 2 par un alinéa ainsi rédigé :

« Des enseignements complémentaires peuvent être proposés notamment à tous les élèves au cours de la dernière année de scolarité au collège, pour les préparer à une formation professionnelle. »

Exposé sommaire

Il est important que tous les élèves se voient proposer un premier aperçu des formations professionnelles, afin de ne pas stigmatiser ceux qui choisiraient cette voie et de valoriser ces filières.



ASSEMBLEE NATIONALE

PROJET DE LOI
D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION
POUR LA REFONDATION DE L'ECOLE DE LA REPUBLIQUE
- N°653 -

AMENDEMENT

présenté par

Sandrine Mazetier, Philippe Cordery, Marie-Anne Chapdelaine, Hervé Pallois,
Jean Launay, Gwenegan Bui, Richard Ferrand, Yann Capet, Jean-Luc Drapeau,
Michel Pouzol, Ibrahim Aboubacar, Sandrine Hurel, Fanélie Carrey-Conte,
William Dumas

ARTICLE 33

A l'alinéa 2, dans le « 1° », avant les mots : « Des enseignements », ajouter les mots :
« Pour favoriser la réussite des élèves et préparer la suite de leur scolarité, des
approches pédagogiques différenciées sont mises en place et ».

Après le mot « peuvent être proposés », insérer les mots : « à tous les élèves ».

Substituer aux mots : « pour préparer des élèves », les mots : « pour préparer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que les enseignements complémentaires mis en place en dernière année de collège s'adressent bien à tous les élèves.

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA
REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 653)

AMENDEMENT

présenté par
Mme Pompili et Mme Attard

ARTICLE 33

I.- Compléter l'alinéa 2, après les mots : « Des enseignements complémentaires », par les mots : « techniques et pratiques ».

II. ~~A l'alinéa 2, substituer aux mots « peuvent être » le mot : « sont ».~~

III. ~~A l'alinéa 2, supprimer les mots : « préparer des », de cours de la dernière année du collège ».~~

IV. ~~A l'alinéa 2, substituer aux mots : « préparer des » les mots : « initiation aux ».~~

V. ~~Compléter l'alinéa 2, après les mots : « une formation professionnelle », par les mots : « technique, culturelle ou artistique ».~~

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rôle des enseignements complémentaires proposés au collège ne doit pas être compris comme une éventuelle préparation à une formation professionnelle. Le risque en effet serait alors de le proposer uniquement aux élèves en difficulté scolaire, ce qui reviendrait à la transformer ainsi de fait en une pré-orientation professionnelle.

Au contraire, ces enseignements doivent être l'occasion d'offrir à la totalité des élèves de collège une véritable initiation, notamment technique et pratique, aux formations professionnelles mais aussi techniques, culturelles et artistiques.

Ces enseignements pourront être fournis notamment dans le cadre du parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde professionnel afin d'ouvrir le champ des possibles pour l'ensemble des élèves pour qu'ils puissent décider de leur orientation – quelle qu'elle soit – en fin de collège avec une palette large d'informations dans des domaines très variés.

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA
REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 653)

AMENDEMENT

présenté par
Mme Pompili et Mme Attard

ARTICLE 33

I. - ~~Cet alinéa 2, après les mots : « Des enseignements complémentaires », par les~~
~~mot « préparatoires ».~~

II.- A l'alinéa 2, substituer aux mots « peuvent être » le mot : « sont ».

III. - ~~A l'alinéa 2, supprimer les mots « notamment » de la dernière phrase du second~~
~~alinéa.~~

IV. - ~~A l'alinéa 2, substituer aux mots : « préparer des » les mots : « initier ».~~

V. - ~~Cet alinéa 2, par 1, substituer aux mots « une formation professionnelle » les~~
~~mot « technique, culturelle ou artistique ».~~

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rôle des enseignements complémentaires proposés au collège ne doit pas être compris comme une éventuelle préparation à une formation professionnelle. Le risque en effet serait alors de le proposer uniquement aux élèves en difficulté scolaire, ce qui reviendrait à la transformer ainsi de fait en une pré-orientation professionnelle.

Au contraire, ces enseignements doivent être l'occasion d'offrir à la totalité des élèves de collège une véritable initiation, notamment technique et pratique, aux formations professionnelles mais aussi techniques, culturelles et artistiques.

Ces enseignements pourront être fournis notamment dans le cadre du parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde professionnel afin d'ouvrir le champ des possibles pour l'ensemble des élèves pour qu'ils puissent décider de leur orientation – quelle qu'elle soit – en fin de collège avec une palette large d'informations dans des domaines très variés.

683

AC

ASSEMBLEE NATIONALE

PROJET DE LOI
D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION
POUR LA REFONDATION DE L'ECOLE DE LA REPUBLIQUE
- N°653 -

AMENDEMENT

présenté par

Sandrine Mazetier, Philippe Cordery, Marie-Anne Chapdelaine, Hervé Pallois,
Jean Launay, Gwenegan Bui, Richard Ferrand, Yann Capet, Jean-Luc Drapeau,
Michel Pouzol, Ibrahim Aboubacar, Sandrine Hurel, Fanélie Carrey-Conte,
William Dumas

ARTICLE 33

~~A l'article 2, du 1°), avant les mots : « les enseignements », ajouter les mots :~~
« Pour favoriser l'accès de tous les élèves à l'enseignement des
appariés pédagogiques différenciés sont mises en place et »

Après les mots : « peuvent être proposés », insérer les mots : « à tous les élèves ».

~~Substituer les mots : « pour tous les élèves » par les mots : « pour tous les élèves ».~~

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que les enseignements complémentaires mis en place en dernière année de collège s'adressent bien à tous les élèves.

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA
REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 653)

AMENDEMENT

présenté par
Mme Pompili et Mme Attard

ARTICLE 33

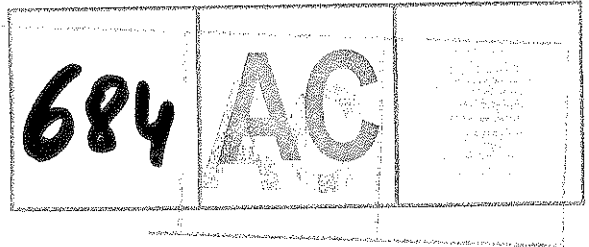
- I. ~~Compléter l'alinéa 2, après les mots : « Des enseignements complémentaires », par les mots : « techniques et pratiques ».~~
- II. ~~A l'alinéa 2, les mots « peuvent être » et le mot : « sont ».~~
- III. - A l'alinéa 2, supprimer les mots : « notamment, au cours de la dernière année de scolarité du collège, ».
- IV. ~~A l'alinéa 2, substituer aux mots : « préparer des » les mots : « initier tous les ».~~
- V. ~~Compléter l'alinéa 2, après les mots : « une formation professionnelle », par les mots : « technique, culturelle ou artistique ».~~

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rôle des enseignements complémentaires proposés au collège ne doit pas être compris comme une éventuelle préparation à une formation professionnelle. Le risque en effet serait alors de le proposer uniquement aux élèves en difficulté scolaire, ce qui reviendrait à la transformer ainsi de fait en une pré-orientation professionnelle.

Au contraire, ces enseignements doivent être l'occasion d'offrir à la totalité des élèves de collège une véritable initiation, notamment technique et pratique, aux formations professionnelles mais aussi techniques, culturelles et artistiques.

Ces enseignements pourront être fournis notamment dans le cadre du parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde professionnel afin d'ouvrir le champ des possibles pour l'ensemble des élèves pour qu'ils puissent décider de leur orientation – quelle qu'elle soit – en fin de collège avec une palette large d'informations dans des domaines très variés.



ASSEMBLEE NATIONALE

PROJET DE LOI
D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION
POUR LA REFONDATION DE L'ECOLE DE LA REPUBLIQUE
- N°653 -

AMENDEMENT

présenté par

Sandrine Mazetier, Philippe Cordery, Marie-Anne Chapdelaine, Hervé Pallois,
Jean Launay, Gwenegan Bui, Richard Ferrand, Yann Capet, Jean-Luc Drapeau,
Michel Pouzol, Ibrahim Aboubacar, Sandrine Hurel, Fanélie Carrey-Conte,
William Dumas

ARTICLE 33

~~Annexe 2, dans le 1^{er} alinéa, avant les mots : « Des enseignements complémentaires », les mots :~~
~~« Pour favoriser l'accès de tous les élèves à la culture, à la formation professionnelle, des~~
~~approches pédagogiques différenciées et à la formation continue, les mots :~~

~~Après les mots « peuvent être proposés », insérer les mots : « à tous les élèves ».~~

Substituer aux mots : « pour préparer des élèves », les mots : « pour les préparer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que les enseignements complémentaires mis en place en dernière année de collège s'adressent bien à tous les élèves.

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA
REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 653)

AMENDEMENT

présenté par
Mme Pompili et Mme Attard

ARTICLE 33

I. - Compléter l'alinéa 2, après les mots : « Des enseignements complémentaires », par les mots : « technique et artistique ».

II. - A l'alinéa 2, substituer aux mots « peuvent être » les mots : « sont ».

III. - A l'alinéa 2, supprimer les mots : « notamment au cours de la dernière année de scolarité du collège ».

IV. - A l'alinéa 2, substituer aux mots : « préparer des » les mots : « initier tous les ».

V. - Compléter l'alinéa 2, après les mots : « une formation professionnelle », par les mots : « technique et artistique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rôle des enseignements complémentaires proposés au collège ne doit pas être compris comme une éventuelle préparation à une formation professionnelle. Le risque en effet serait alors de le proposer uniquement aux élèves en difficulté scolaire, ce qui reviendrait à la transformer ainsi de fait en une pré-orientation professionnelle.

Au contraire, ces enseignements doivent être l'occasion d'offrir à la totalité des élèves de collège une véritable initiation, notamment technique et pratique, aux formations professionnelles mais aussi techniques, culturelles et artistiques.

Ces enseignements pourront être fournis notamment dans le cadre du parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde professionnel afin d'ouvrir le champ des possibles pour l'ensemble des élèves pour qu'ils puissent décider de leur orientation – quelle qu'elle soit – en fin de collège avec une palette large d'informations dans des domaines très variés.

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA
REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 653)

AMENDEMENT

présenté par
Mme Pompili et Mme Attard

ARTICLE 33

I.- Compléter l'alinéa 2, après les mots : « une formation professionnelle », par les mots : « technique et pratique ».

II.- À l'alinéa 2, substituer aux mots : « une formation professionnelle » le mot : « soit ».

III.- À l'alinéa 2, supprimer les mots : « notamment au cours de la dernière année de scolarité du collège ».

IV.- À l'alinéa 2, substituer aux mots : « préparer des » les mots : « initier les ».

V.- Compléter l'alinéa 2, après les mots : « une formation professionnelle », par les mots : « , technique, culturelle ou artistique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rôle des enseignements complémentaires proposés au collège ne doit pas être compris comme une éventuelle préparation à une formation professionnelle. Le risque en effet serait alors de le proposer uniquement aux élèves en difficulté scolaire, ce qui reviendrait à la transformer ainsi de fait en une pré-orientation professionnelle.

Au contraire, ces enseignements doivent être l'occasion d'offrir à la totalité des élèves de collège une véritable initiation, notamment technique et pratique, aux formations professionnelles mais aussi techniques, culturelles et artistiques.

Ces enseignements pourront être fournis notamment dans le cadre du parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde professionnel afin d'ouvrir le champ des possibles pour l'ensemble des élèves pour qu'ils puissent décider de leur orientation – quelle qu'elle soit – en fin de collège avec une palette large d'informations dans des domaines très variés.



Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (n°653)

AMENDEMENT

Présenté par Martine Faure, Stéphane Travert, Colette Langlade, Marie-Lou Marcel, Christian Assaf, Sandrine Hurel, Hervé Féron, Brigitte Bourguignon, Alain Calmette, Sylvie Tolmont, Lucette Lousteau, Michel Liebgott, Jean-Jacques Vlody, Françoise Dubois, Christian Franqueville, Monique Orphé, Audrey Linkenheld, Eric Jalton, Emilienne Poumirol, Jean-Luc Bleuven et les commissaires membres du groupe SRC

Article 33

Le 3^e alinéa de l'article 33 est ainsi rédigé : « Les lycées professionnels et les lycées d'enseignement général, technologique et professionnel agricole (LEGTA) peuvent être associés à cette préparation. »

Exposé des motifs

L'enseignement agricole est l'un des enseignements offrant le plus de débouchés en termes d'emploi.

Cependant, du fait de sa double tutelle Ministère de l'Agriculture/ Ministère de l'Education nationale, il est souvent le grand oublié des réformes éducatives.

S'il importe de jeter davantage de passerelles entre l'enseignement général et la formation professionnelle et si, ce faisant, l'enseignement professionnel est sollicité à cet effet, il convient également d'y associer l'enseignement agricole.

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA
REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 653)

AMENDEMENT

présenté par
Mme Pompili et Mme Attard

ARTICLE 33

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rôle des enseignements complémentaires proposés au collège ne doit pas être compris comme une éventuelle préparation à une formation professionnelle. Le risque en effet serait alors de le proposer uniquement aux élèves en difficulté scolaire, ce qui reviendrait à le transformer ainsi de fait en une pré-orientation professionnelle.

Au contraire, ces enseignements doivent être l'occasion d'offrir à la totalité des élèves de collège une véritable initiation, notamment technique et pratique, aux formations professionnelles mais aussi aux techniques culturelles et artistiques.

C'est pourquoi il faut déconnecter ces enseignements des seuls lycées professionnels pour, au contraire, les penser avec une large palette d'acteurs qui peuvent contribuer à ces enseignements, les lycées professionnels n'en étant qu'un parmi d'autres.

Projet de loi n°653 sur

257

L'orientation et la programmation pour la refondation de l'école de la République

Amendement n°14

Présenté par Guénaél Huet, Paul Salen

Article 33

Après l'alinéa 4, ajouter un alinéa ainsi rédigé :

« Un stage ouvrier d'une semaine est organisé au collège et au lycée ».

Exposé des motifs

Ce type de stages est nécessaire dans la mesure où la majorité d'une classe d'âge s'oriente vers des études post-bac universitaires sans connaître les autres options qui existent réellement. Les élèves ont besoin d'apprendre à découvrir des métiers moins traditionnels.

252

Projet de loi n°653 sur

L'orientation et la programmation pour la refondation de l'école de la République

Amendement n°15

Présenté par Guénhaël Huet, Paul Salen

Après l'article 33

Ajouter un article additionnel ainsi rédigé :

« Les enseignants organisent, d'une manière ou d'une autre, une information sur les formations manuelles ».

Exposé des motifs

Les enfants et adolescents doivent savoir quelles sont les différentes opportunités qui peuvent s'offrir à eux et pour cela, ils doivent avoir un maximum d'informations.



XIV Législature

11

Commission	
Gouvernement	

Projet de loi d'Orientation et de Programmation pour
la Refondation de l'Ecole de la République n° 653

AMENDEMENT

présenté par Mmes et MM LUCA, MARIANI, DECOOL, Olivier MARLEIX, POLETTI,
GROSSKOST, SUGUENOT, DE MAZIERES, VITEL, SCHMID

ARTICLE 34

Supprimer cet article

EXPOSE DES MOTIFS

Cet amendement vise à rétablir les dispositions du 4ème alinéa de l'article
L 332- 4 permettant une meilleure orientation des élèves du collège et une
valorisation des métiers :

« Des aménagements particuliers permettent, durant les deux derniers niveaux de
l'enseignement des collèges et dans le cadre de dispositifs d'alternance
personnalisés, une découverte approfondie des métiers et des formations ainsi
qu'une première formation professionnelle. Ces aménagements comprennent
notamment le suivi de stages dans les conditions définies à l'article L. 332-3, ainsi
que de stages dans des centres de formation d'apprentis et des sections
d'apprentissage. »

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA
REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 653)

AMENDEMENT

présenté par
Mme Pompili et Mme Attard

ARTICLE 36

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1^o Au premier alinéa, les mots : « sanctionne la formation acquise à l'issue de la scolarité suivie dans les collèges ou dans les classes de niveau équivalent situées dans d'autres établissements » sont remplacés par les mots : « certifie l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Il comporte une part de validation d'unités de valeurs ainsi que la réalisation d'un ou plusieurs projets réalisés par l'élève de manière transdisciplinaire et réflexive. » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le diplôme national du brevet doit être totalement repensé. Son rôle doit être de certifier l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture car il participe de la fin symbolique de la scolarité obligatoire en tant que fin du collège unique.

De plus, il ne doit plus être pensé comme un examen terminal sanctionnant des savoirs acquis lors de la dernière année du collège mais comme un rite validant des unités de valeurs reprenant les principales compétences et connaissances du socle et permettant aux élèves de valoriser leur apprentissage par la réalisation et la présentation d'un ou plusieurs projets réalisés de manière transdisciplinaires et une approche réflexive sur les apprentissages acquis.

A ce titre, les expériences menées lors de la mise en place des travaux personnels encadrés (TPE) au lycée devraient être analysées pour être adaptées aux enseignements du collège.

ASSEMBLÉE NATIONALE

219 AC

Projet de loi d'orientation et de programmation
pour la refondation de l'école de la République

(N°653)

AMENDEMENT N°

Présenté par M. Thierry Braillard

ARTICLE 36

Le deuxième alinéa est ainsi rédigé : « 1° Le deuxième alinéa est remplacé par : « le diplôme certifie l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le diplôme de fin de collège doit certifier l'acquisition du socle commun puisqu'il est l'objectif de la scolarité obligatoire. Il est capital que ce principe soit inscrit dans la loi si on veut sortir de la double prescription pédagogique actuelle, celle du socle et celle des programmes. Les modalités de l'évaluation de l'acquisition du socle relèveront d'un texte réglementaire.



PROJET DE LOI
D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION
POUR LA REFONDATION DE L'ECOLE DE LA REPUBLIQUE
- N°653 -

AMENDEMENT

présenté par

Sandrine Mazetier, Philippe Cordery, Marie-Anne Chapdelaine, Hervé Pallois,
Jean Launay, Gwenegan Bui, Richard Ferrand, Yann Capet, Jean-Luc Drapeau,
Michel Pouzol, Ibrahim Aboubacar, Sandrine Hurel, William Dumas

ARTICLE 36

Substituer à la deuxième phrase de l'alinéa 2 la phrase suivante par : « Le conseil école-collège propose des enseignements et projets pédagogiques communs dans le cadre notamment du cycle « Cours moyen-sixième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La continuité éducative école-collège est un point fort de la loi d'orientation. Le conseil école-collège le matérialise. La rédaction du paragraphe qui lui est dédié doit être plus « engageante » en affirmant la place d'enseignements et de projets pédagogiques communs. Elle doit aussi concrétiser la mise en œuvre d'un cycle « cours moyen-sixième ».

AMENDEMENT

présenté par
Mme Pompili et Mme Attard

ARTICLE 36

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° bis Le troisième alinéa est supprimé ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le diplôme national du brevet doit être totalement repensé. Son rôle doit être de certifier l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture car il participe de la fin symbolique de la scolarité obligatoire en tant que fin du collège unique.

Dans le cadre de cette réforme, les mentions devraient être supprimées car, tout comme les classements ou la notation, elles ne servent qu'à stigmatiser les différences entre les élèves. Elles n'ont donc pas lieu d'être dans une école de la République refondée, qui prône l'égalité des droits pour chaque élève.

644

AC

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE
PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE
L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

(N° 653)

Amendement présenté par M. Yves Durand, Rapporteur

Article 36

À l'alinéa 4, après les mots :

« du diplôme »,

les mot :

«, qui atteste notamment la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que le diplôme national du brevet atteste la maîtrise du socle commun. Le présent article propose en effet de renvoyer au pouvoir réglementaire le soin de préciser les éléments constitutifs de ce diplôme, une disposition qui sera utilisée pour en simplifier les modalités d'attribution. Cela se justifie, car c'est au gouvernement d'effectuer ce travail de « toilette » d'un diplôme en souffrance. Mais le principe, posé par le législateur en 2005, d'un brevet attestant la maîtrise du socle commun doit être maintenu, avec fermeté : il faut choisir entre un brevet « mini-bac » et un brevet adossé au socle.

Commission	
Gouvernement	

Projet de loi d'Orientation et de Programmation pour
la Refondation de l'Ecole de la République n° 653

AMENDEMENT

présenté par Mmes et MM LUCA, MARIANI, DECOOL, POLETTI, GROSSKOST, SUGUENOT,
DE MAZIERES, VITEL, BOYER, NICOLIN

APRÈS L'ARTICLE 36

Insérer un article additionnel après l'article 36 ainsi rédigé :

L'article L 916-1 est ainsi complété :

« I Les assistants d'éducation dont la mission est l'encadrement et la surveillance des élèves peuvent être recrutés parmi les adultes et les jeunes retraités des professions issues de la fonction publique liées à la sécurité.

II Les charges qui pourraient résulter pour l'Etat de l'application de la présente loi sont compensées, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits sur les tabacs prévus par les articles 575 et 575 A du Code Général des Impôts.

EXPOSE DES MOTIFS

Cet amendement permet une mixité intergénérationnelle du personnel de surveillance, qui si elle existe déjà dans certains établissements, ne l'est qu'à titre exceptionnel.

Il vise à mieux assurer la sécurité dans les collèges et lycées et à permettre à des personnes retraités issue de la fonction publique, dont la profession a été consacrée à la sécurité civile ou militaire (sapeurs- pompiers, policiers, gendarmes, militaires d'active...) et dont l'activité passée et la maturité sont garants d'une autorité naturelle et d'une capacité à analyser une situation, d'accéder aux postes de surveillants dans les établissements scolaires du second degré.

Projet de loi n°653 sur

253

L'orientation et la programmation pour la refondation de l'école de la République

Amendement n°16

Présenté par Guénaëli Huet, Claudine Schmid, Paul Salen

Après l'article 36

Un article additionnel ainsi rédigé est inséré :

« Le gouvernement remet dans l'année suivant la promulgation de la présente loi un rapport sur le fonctionnement des centres d'information et d'orientation (CIO) afin de savoir si la promotion des enseignements techniques et par apprentissage est suffisamment assurée ».

Exposé des motifs

Aujourd'hui, des générations d'élèves connaissent de réelles problèmes d'orientation. Ils ne bénéficient pas toujours des informations nécessaires pour leur propre cas. Aussi, un rapport sur le fonctionnement des centres d'information et d'orientation est indispensable afin de remédier à ces problèmes d'orientation et d'aider parents et élèves dans leur questionnement pour l'avenir de ces derniers. Il est capital de revaloriser les enseignements techniques et par apprentissage qui ne bénéficient pas toujours d'une bonne publicité.

**Projet de loi d'orientation et de programmation
pour la refondation de l'école de la république (N° 653)**

AMENDEMENT

Présenté par M. Patrick HETZEL, Xavier BRETON, Frédéric REISS

ARTICLE 37

A l'alinéa 2, remplacer :

« du baccalauréat »

par :

« des baccalauréats »

EXPOSE SOMMAIRE

Il s'agit bien de trois formes de baccalauréats alors pourquoi ne pas l'écrire au pluriel ?

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA
REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 653)

AMENDEMENT

présenté par
Mme Pompili et Mme Attard

ARTICLE 37

A l'alinéa 2, substituer aux mots : « permet de préparer » les mots : « ouvre la voie à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le baccalauréat doit faire l'objet d'une grande réforme pour être entièrement repensé. C'est dans l'objectif d'une telle réforme que le présent amendement propose de garantir, une fois le baccalauréat validé, que la voie vers les études supérieures soit ouverte aux bacheliers. Or la rédaction actuelle de l'article maintient un doute en indiquant seulement que le baccalauréat « permet de préparer » la poursuite d'études supérieures.

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA
REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 653)

AMENDEMENT

présenté par
Mme Pompili et Mme Attard

ARTICLE 37

Compléter l'alinéa 2, après les mots : « les programmes du lycée, », par les mots : « d'un regard critique sur les apprentissages effectués, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le baccalauréat doit faire l'objet d'une grande réforme pour être entièrement repensé. C'est dans l'objectif d'une telle réforme que le présent amendement propose que la vérification du niveau de culture des élèves se fasse avec un regard critique de ces derniers sur leurs apprentissages.



PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA
REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 653)

AMENDEMENT

présenté par
Mme Pompili et Mme Attard

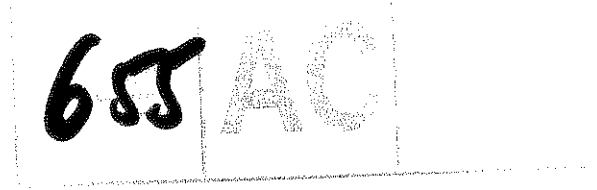
ARTICLE 37

I.- A l'alinéa 2, substituer aux mots : « le contrôle des connaissances et » les mots : « la maîtrise ».

II. ~~A l'alinéa 2, supprimer la phrase : « Ce contrôle est effectué indépendamment dans
chacun des enseignements ».~~

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le baccalauréat doit faire l'objet d'une grande réforme pour être entièrement repensé. C'est dans l'objectif d'une telle réforme que le présent amendement propose de supprimer la phrase précisant que le contrôle est effectué indépendamment dans chacun des enseignements.



PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE
PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE
L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

(N° 653)

Amendement présenté par M. Yves Durand, Rapporteur

Article 37

À la deuxième phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« en dernière année »,

les mots :

« , au cours du dernier cycle, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au lycée général et technologique, le dernier cycle, ou cycle terminal, est constitué des classes de première et terminale. Au lycée professionnel, le dernier cycle couvre l'ensemble de la scolarité au lycée. En proposant de remplacer « dernière année » par « dernier cycle », cet amendement a pour objet de permettre que certaines épreuves du baccalauréat général ou technologique portent sur la classe de première, en plus de la classe terminale, et que les épreuves du baccalauréat professionnel portent sur les classes de seconde, première et terminale.

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA
REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 653)

AMENDEMENT

présenté par
Mme Pompili et Mme Attard

ARTICLE 37

A l'alinéa 2, substituer aux mots : « en dernière année » les mots : « lors du cycle terminal ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le baccalauréat doit faire l'objet d'une grande réforme pour être entièrement repensé.

C'est dans l'objectif d'une telle réforme que le présent amendement propose de préciser que l'évaluation ne porte pas seulement sur les enseignements suivis en classe de terminale mais lors du cycle terminal de la scolarité.

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA
REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 653)

AMENDEMENT

présenté par
Mme Pompili et Mme Attard

ARTICLE 37

~~I.- A l'alinéa 2, substituer aux mots : « le contrôle des connaissances et » les mots :~~

II.- A l'alinéa 2, supprimer la phrase : « Ce contrôle est effectué indépendamment dans chacun des enseignements. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le baccalauréat doit faire l'objet d'une grande réforme pour être entièrement repensé. C'est dans l'objectif d'une telle réforme que le présent amendement propose de supprimer la phrase précisant que le contrôle est effectué indépendamment dans chacun des enseignements.

656

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE
PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE
L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

(N° 653)

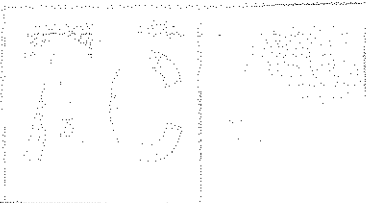
Amendement présenté par M. Yves Durand, Rapporteur

Article 37

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la disposition de l'article 37 prévoyant un contrôle des connaissances et des compétences discipline par discipline. Des épreuves interdisciplinaires existent déjà, quand les enseignements sont interdisciplinaires. À moyen terme, des épreuves interdisciplinaires, portant sur des enseignements distincts, pourraient être mises en place. L'évaluation innovante de compétences transversales à plusieurs disciplines serait alors permise.



PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA
REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 653)

AMENDEMENT

présenté par
Mme Pompili et Mme Attard

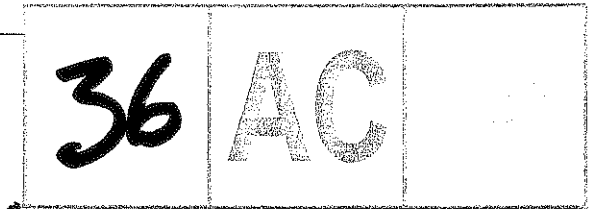
ARTICLE 37

Compléter l'alinéa 2 par les deux phrases suivantes : « La validation comprend une part de contrôle de fin de formation, une part de validation d'unités de valeurs notamment sur des parcours personnels (artistique et culturel, professionnel, citoyen), ainsi que sur un ou plusieurs projets réalisés par l'élève de manière transdisciplinaire et réflexive. Les modalités des parcours personnels et de cette validation du baccalauréat sont fixées par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le baccalauréat doit faire l'objet d'une grande réforme pour être entièrement repensé. C'est dans l'objectif d'une telle réforme que le présent amendement propose d'inclure en plus d'une part de contrôle de fin de formation, une part de validation d'unités de valeurs notamment concernant les différents parcours personnels que sont le parcours artistique et culturel, le parcours professionnel et le parcours citoyen – ces trois parcours devant être aménagés tout au long du cursus scolaire de chaque élève – ainsi qu'une ou plusieurs réalisations personnelles de l'élève.

Ces réalisations doivent être transdisciplinaire et impliquer une dimension réflexive sur les compétences et connaissances mobilisées pour les effectuer. Cette dimension réflexive est indispensable pour que les élèves aient une réelle compréhension de leur formation et puissent ensuite l'utiliser dans leurs réalisations futures, qu'elles soient scolaires ou professionnelles.



PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE
PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE
L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

(N° 653)

Amendement présenté par M. Yves Durand, Rapporteur

— 4 —

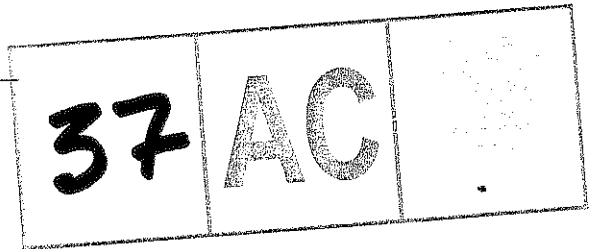
Article 37

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« II. – L'article L. 333-3 du même code est abrogé. »,

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur matérielle.



PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE
PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE
L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

(N° 653)

Amendement présenté par M. Yves Durand, Rapporteur

Article 37

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« III. – L'article L. 334-1 du même code est ainsi rédigé :

« Dans les sections d'enseignement général comportant des enseignements artistiques spécialisés où interviennent des professionnels de façon continue, ceux-ci peuvent participer aux opérations d'évaluation et aux jurys du baccalauréat. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement tirant les conséquences du précédent.



PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE
PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE
L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

(N° 653)

Amendement présenté par M. Yves Durand, Rapporteur

Article 37

Après l'alinéa 4, insérer un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« IV. – En conséquence, aux articles L. 371-1 et L. 442-20 du même code, les mots « à L. 333-3 » sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement tirant les conséquences de la suppression de l'article L. 333-3 opérée par l'article 37 au projet de loi aux articles L. 371-1 énumérant les dispositions du code applicables aux îles Wallis et Futuna et L. 442-20 énumérant les dispositions du code applicables aux établissements d'enseignement privé sous contrat.



ASSEMBLÉE NATIONALE

Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république - (N° 653)

AMENDEMENT 16

présenté par

Benoist APPARU, M. SERMIER, MME GENEVARD

Après l'Article 37
Insérer l'article suivant:
de l'article L.3341
Dans la dernière phrase du 2° alinéa, après le mot « effectué », ajouter les mots : « en partie en contrôle continu »
soutenues

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de sécuriser l'organisation du baccalauréat, de diminuer les coûts et de mieux prendre en compte le travail continu des élèves, il est proposé d'intégrer dans l'examen du baccalauréat une partie en contrôle continu.

196

AC

ASSEMBLEE NATIONALE

PROJET DE LOI DE D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE L'ECOLE DE LA REPUBLIQUE (n°653)

AMENDEMENT

Présenté par M. Frédéric Reiss, M. Benoist Apparu, M. Xavier Breton, M. Bernard Brochand, M. Jean-François Copé, M. Gérard Darmanin, M. Bernard Debré, Mme Sophie Dion, Mme Virginie Duby-Muller, Mme Annie Genevard, M. Jean-Pierre Giran, Mme Claude Greff, M. Michel Herbillon, M. Patrick Hetzel, M. Guénaël Huet, M. Christian Kert, M. Dominique Le Mèner, M. François de Mazières, Mme Dominique Nachury, M. Michel Piron, M. Franck Riester, M. Paul Salen, Mme Claudine Schmid, M. Claude Sturni, Mme Michèle Tabarot, Députés.

ARTICLE 38

Supprimer cet article.

Exposé sommaire :

Cet article vient abroger la loi dite Cherpion qui a introduit le DIMA (Dispositif d'Initiation aux métiers en alternance.) pour les jeunes âgés de moins de 15 ans. Pourtant ce dispositif répondait à une vraie demande de diversification des parcours à partir de la 4^{ème} : pour tous, un tronc commun composé des fondamentaux et des langues vivantes. Pendant une partie de la semaine, en fonction des profils et des choix des élèves, la possibilité pour certains d'approfondir les disciplines académiques classiques, et pour d'autre d'être initiés au monde professionnel.

Ce dispositif ne semblait pourtant pas tant choquer Monsieur Jean-Marc Ayrault qui répondait dans une interview parue dans le Parisien, le 30 octobre dernier alors qu'on lui demandait si pour les enfants entre 14 et 16 ans qui sont en situation d'échec, il ne fallait pas avancer l'âge du travail en alternance, de l'apprentissage et mieux adapter les filières : « Pourquoi pas ? Il faut plus de fluidité entre l'Education nationale et l'entreprise. Ce n'est pas un sujet tabou. Il faut que dès l'école primaire, en CP, on puisse aller voir les entreprises, recevoir un ouvrier qui a appris un métier formidable et qui a envie de transmettre sa passion. »

Cette suppression sèche d'un dispositif pourtant pensé en réponse à des situations particulières est le résultat d'une vision idéologique d'un collège unique et monolithique.

**Projet de loi d'orientation et de programmation
pour la refondation de l'école de la république (N° 653)**

AMENDEMENT

Présenté par M. Patrick HETZEL, Xavier BRETON, Frédéric REISS

ARTICLE 38

Supprimer cet article

EXPOSE SOMMAIRE

Cet article supprime un dispositif qui a fait ses preuves auprès d'un certain nombre d'élèves



Commission	
Gouvernement	

Projet de loi d'Orientation et de Programmation pour
la Refondation de l'Ecole de la République n° 653

AMENDEMENT

présenté par Mmes et MM LUCA, MARIANI, DECOOL, Olivier MARLEIX, POLETTI,
GROSSKOST, SUGUENOT, DE MAZIERES, VITEL, SCHMID

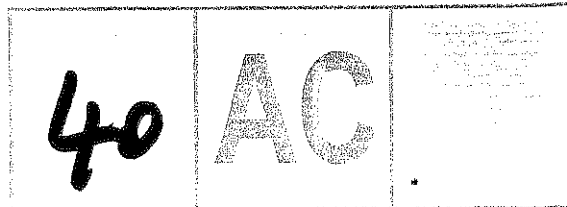
Article 38

Supprimer cet article

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 38 vise à supprimer le dispositif de la « loi Cherpion » du 28 juillet 2011, permettant à des jeunes de moins de 15 ans de suivre des formations alternées dénommées « formations d'apprentis juniors », visant à l'obtention par la voie de l'apprentissage d'une qualification professionnelle.

Cet amendement vise à rétablir la loi Cherpion inscrite à l'article L 337-3 du Code de l'Education Nationale et à promouvoir l'enseignement professionnel au profit des jeunes qui le souhaitent, tout en leur permettant de revenir à un enseignement général, tel que la loi le leur permet.



PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE
PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE
L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

(N° 653)

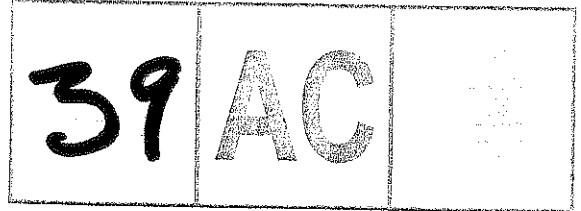
Amendement présenté par M. Yves Durand, Rapporteur

Article 38

À l'alinéa 5, substituer à la référence : « III », la référence : « IV ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.



**PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE
PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE
L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE**

(N° 653)

Amendement présenté par M. Yves Durand, Rapporteur

Article 38

Compléter cet article par les deux alinéas ainsi rédigés :

IV. – L'article L. 6222-20 du code du travail est abrogé.

V. – En conséquence, à l'article L. 6222-21 du code du travail, les mots : « ou en application de l'article L. 6222-20 » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le I de l'article 38 prévoyant d'abroger l'article L. 337-3 du code de l'éducation relatif à l'apprentissage junior, il est proposé de supprimer, par cohérence, l'article L. 6222-21 du code du travail qui traite de la rupture du contrat d'apprentissage conclu dans le cadre de la formation d'apprenti junior mentionnée à l'article L. 337-3 du code de l'éducation. Il est également proposé, en cohérence, de supprimer la référence à l'article L. 6222-20 du code du travail, qu'il est proposé d'abroger, dans l'article L. 6222-21, relatif aux conditions d'indemnité suite à une rupture du contrat d'apprentissage.

170 AC

ASSEMBLÉE NATIONALE

XIV Législature

2

Commission	
Gouvernement	

Projet de loi d'Orientation et de Programmation pour
la Refondation de l'Ecole de la République n° 653

AMENDEMENT

présenté par Mme Schmid
cosigné par Eric Straumann, Jean-Pierre Decool, Paul Salen, Marie-Christine Dalloz,
Thierry Mariani, Guy Geoffroy, Damien Abad, Annie Genevard, Dominique Le Mener

Article additionnel après l'article 38

Insérer un article additionnel après l'article 38 ainsi rédigé :

« Les régions doivent garantir un nombre suffisant de places dans les lycées
d'enseignements technologiques et professionnels. »

EXPOSE DES MOTIFS

La loi sur la Refondation de l'École se doit de revaloriser les voies d'enseignements professionnels et technologiques au lycée en assurant un nombre de place suffisant dans ces filières afin d'éviter qu'un trop grand nombre d'élèves soient contraints de s'orienter vers la voie d'enseignement général au lycée faute de place dans les filières techniques.

131 AG

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE (N° 653)

AMENDEMENT

Présenté par Mme Schmid

Article additionnel après l'article 38

Après l'article 38, insérer l'article suivant :

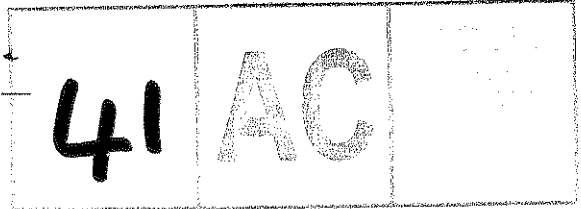
« Après l'article L. 401-2 du code de l'éducation, il est inséré un article L. 401-3 ainsi rédigé :

« Les établissements d'enseignement scolaire rendent publiques des statistiques comportant des indicateurs de réussite aux examens et aux diplômes qu'ils délivrent, de poursuite d'études et d'insertion professionnelle. Chaque élève ou apprenti en dispose en amont de son orientation dans un nouveau cycle ou une formation supérieure. »

EXPOSE SOMMAIRE

Les débouchés en termes d'emplois et de métiers, des formations sont des critères importants pour les jeunes et leur famille lors du processus d'orientation. A cet égard, les établissements d'enseignement scolaire doivent faire connaître, comme cela est prévu à l'article L. 612-1 du code de l'éducation pour les établissements d'enseignement supérieurs, des statistiques comportant des indicateurs de réussite aux examens et aux diplômes qu'ils délivrent, de poursuite d'études et d'insertion professionnelle.

L'évaluation de l'insertion professionnelle des diplômés doit être rendue systématique pour toutes les formations. Les statistiques doivent être publiques et leur accès facilité.



PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE
PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE
L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

(N° 653)

Amendement présenté par M. Yves Durand, Rapporteur

Avant l'article 40

Rédiger ainsi l'intitulé de la section 1 :

« Les relations entre l'école et le collège ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA
REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 653)

AMENDEMENT

présenté par
Mme Pompili et Mme Attard

ARTICLE 40

Compléter l'alinéa 2, après les mots : « Celui-ci propose », par les mots : « , en lien avec le projet éducatif territorial, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le renforcement des relations entre les écoles primaires et le collège est un apport important de la loi.

La création du conseil école-collège devrait donc permettre de favoriser les initiatives locales et faciliter les contacts et le travail en commun entre les différentes équipes pédagogiques.

Cependant, le travail de ce conseil ne doit pas se faire en vase clos mais en impliquant une large pluralité d'acteurs éducatifs. L'objectif du présent amendement est donc d'inscrire clairement le lien entre ce travail et celui du projet éducatif territorial pour que cette transition entre les écoles se fasse en prenant en compte la totalité du temps éducatif des enfants.

645 AC

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE
PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE
L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

(N° 653)

Amendement présenté par M. Yves Durand, Rapporteur

Article 40

À la deuxième phrase de l'alinéa 2, après les mots :

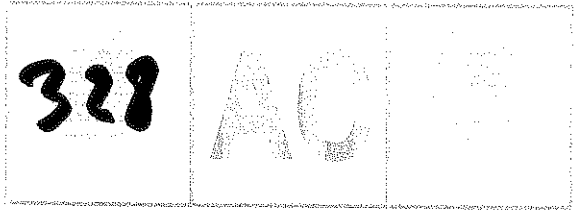
« de ce secteur »,

insérer les mots :

« des actions de coopérations et »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à prévoir que le conseil école-collège propose des actions de coopération, en plus des enseignements et projets pédagogiques communs visant à l'acquisition du socle commun. Ainsi, les collaborations pédagogiques tout comme les concertations communes entre un collège et les écoles de son secteur seront favorisées et le hiatus primaire-collège cédera la place à une logique de réseau.



ASSEMBLEE NATIONALE

PROJET DE LOI
D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION
POUR LA REFONDATION DE L'ECOLE DE LA REPUBLIQUE
- N°653 -

AMENDEMENT

présenté par

Sandrine Mazetier, Philippe Cordery, Marie-Anne Chapdelaine, Hervé Pallois,
Jean Launay, Gwenegan Bui, Richard Ferrand, Yann Capet, Jean-Luc Drapeau,
Michel Pouzol, Ibrahim Aboubacar, Sandrine Hurel, Annick Le Loch,
William Dumas

ARTICLE 40

A l'alinéa 2, après les mots : « par l'article L. 122-1-1 », insérer les mots : « en lien avec le projet éducatif de territoire. Il comporte autant de parents que d'enseignants, ainsi que des représentants des collectivités territoriales. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

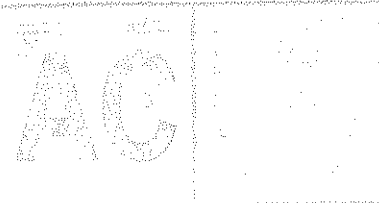
Cet amendement vise à inscrire le rôle du conseil « école-collège » en lien avec le projet éducatif de territoire. En outre, il précise les équilibres dans la composition de ce conseil.

Projet de loi de Refondation de l'Ecole

Amendement présenté par Mathieu Hanotin

Article 40

441



Au deuxième alinéa de l'article 40, entre les mots « prévu par l'article L.122-1-1. » et les mots « La composition et les modalités » rajouter la phrase suivante : « **Il a pour objectif de mettre en œuvre, dans le cadre des dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article L401-1, une organisation commune et intégrée de l'enseignement permettant aux élèves de passer progressivement d'un enseignement polyvalent à l'école élémentaire à des enseignements monovalents en fin de collège. »**

Exposé sommaire :

Il s'agit de favoriser les expérimentations visant à mettre en place des dispositifs transversaux entre l'école primaire et le collège afin de favoriser une transition plus progressive. Le début du collège s'inscrit ainsi dans la continuité de l'école primaire.

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA
REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 653)

AMENDEMENT

présenté par
Mme Pompili et Mme Attard

ARTICLE 40

Remplacer
~~Substituer~~ la dernière phrase par les six alinéas suivants :

« Le conseil école-collège est composé :

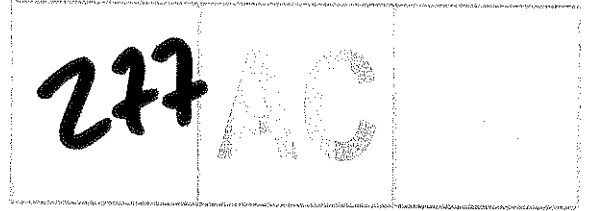
- Du principal du collège ainsi que des directeurs d'école ;
- De représentants du personnel enseignant des établissements concernés ;
- De représentants de parents d'élèves des établissements concernés ;
- Des collectivités territoriales de rattachement

Les modalités de désignation au sein de ce conseil sont précisées par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le renforcement des relations entre les écoles primaires et le collège est un apport important de la loi.

Pour garantir le bon fonctionnement de ce conseil école-collège, il est important de clarifier sa composition qui doit être ouverte et transparente. Le présent amendement propose donc d'y inclure le principal du collège, les directeurs d'école, des représentants du personnel enseignant des établissements, des représentants de parents d'élèves et des représentants des collectivités territoriales de rattachement.



ASSEMBLÉE NATIONALE

Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république - (N° 653)

AMENDEMENT 22

présenté par

Benoist APPARU , M. SERMIER, MME GENEVARD

Article 40 ,

compléter cet article par les ci 9
Après l'alinéa 2, ajouter l'alinéa suivant :

I - Il est ajouté au titre préliminaire du livre IV un article L. 401-5 ainsi rédigé :

« Afin de respecter le principe d'égalité de tous les jeunes en matière d'éducation, le principe d'autonomie énoncé à l'article L401-4, ne comprend pas :

- la définition des programmes scolaires
- la définition des examens nationaux
- la définition des sujets d'examens »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Réaffirmation des missions régaliennes garantissant le principe d'égalité.

427

Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (n°653)

AMENDEMENT

Présenté par Martine Faure, Jean-Louis Touraine, Martine Pinville, Stéphane Travert, Sandrine Hurel, Hervé Féron, Jean-Pierre Blazy, Christine Pires Beaune, Michel Liebgott, et les commissaires membres du groupe SRC

Article 40

Compléter cet article par un alinéa ainsi rédigé :

« Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté peut être commun au collège et aux écoles concernées. »

Exposé sommaire

Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) s'inscrit dans le pilotage de chaque établissement scolaire du second degré, conformément aux dispositions des articles R 421-46 et 421-47 du code de l'éducation. Il est une instance de réflexion, d'observation et de propositions qui conçoit, met en œuvre et évalue un projet éducatif en matière d'éducation à la citoyenneté et à la santé et de prévention de la violence, intégré au projet d'établissement.

Dans le cadre de la politique de renforcement du lien entre les écoles et les collèges, le CESC devient commun au collège et aux écoles concernées dont les élèves résident dans la zone de desserte du collège.

425 **AC**

Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (n°653)

AMENDEMENT

Présenté par Julie SOMMARUGA et les commissaires membres du groupe SRC

ARTICLE 40

Compléter cet article par un alinéa ainsi rédigé :

« Dans les zones d'éducation prioritaire, les conseils d'école-collège associent les acteurs de la politique de la ville. »

EXPOSE SOMMAIRE

L'entrée en 6° est encore plus délicate dans les zones d'éducation prioritaire. Il est encore plus important de bien assurer cette transition dans ces territoires.

426

Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (n°653)

AMENDEMENT

Présenté par Julie Sommaruga et Mathieu Hanotin

ARTICLE ADDITIONNEL
APRÈS L'ARTICLE 40, insérer l'article suivant:

Compléter le premier alinéa de l'article L 421-7 du code de l'éducation par les mots suivants : *est complété*
« , particulièrement dans les zones d'éducation prioritaire »

EXPOSE SOMMAIRE

Il est fondamental de renforcer dans les écoles situées en zones prioritaires des actions éducatives concrètes. Elles permettent de favoriser l'ouverture d'esprit, la créativité, la concentration, l'esprit d'initiative et renforcent le bien-être des enfants à l'école. Les activités et les interventions du monde associatif, culturel, scientifique et sportif sont indispensables auprès d'un public issu d'un milieu défavorisé. L'objectif est de lutter plus fortement contre les inégalités de réussite et de valoriser les établissements scolaires situés en ZEP afin de lutter contre l'évitement de la carte scolaire et donc de favoriser la mixité sociale.